



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

N° /APS

Du

Rapport à l'assemblée de la province Sud

Objet : projet de délibération relative à la récolte et à l'exploitation des ressources biochimiques et génétiques

PJ : un projet de délibération

Les collectivités sont régulièrement confrontées aux problèmes que pose l'absence de cadre juridique pour la récolte et l'exploitation des ressources biochimiques et génétiques par les laboratoires extérieurs à la Nouvelle-Calédonie. Les provinces, dans le cadre de leur compétence environnementale, peuvent cependant réglementer l'accès et l'utilisation de leurs ressources naturelles. Le projet de texte qui vous est présenté, fondé sur les dernières avancées du droit international, soumet au consentement préalable du propriétaire terrien et de la province toute récolte des ressources destinées à une utilisation biotechnologique, de bioprospection, scientifique, d'enseignement ou de conservation.

Sont exclues l'utilisation domestique, l'utilisation et l'échange traditionnels de ces ressources naturelles, ainsi que les ressources génétiques humaines, les ressources biologiques ex situ, et les ressources agricoles et alimentaires.

Des échantillons des prélèvements et des informations sur les résultats de l'étude pourront être demandés, pour favoriser la connaissance scientifique locale. Des retombées économiques sont aussi prévues, à proportion du budget de recherche ou des résultats de la vente des produits dérivés de ces ressources. Elles bénéficieront aux propriétaires des terrains où se seront faites les recherches et à la province, aux fins de mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel et génétique.

Ce projet est issu de travaux ayant impliqué depuis fin 2007 les instituts de recherche locaux, les provinces Nord et Sud, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. Il a reçu un avis favorable du comité provincial pour l'environnement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

